

## Quelles démarches réaliser lors de l'ouverture d'un local sur GERARDMER ?

<p><b>AUTORISATION DE TRAVAUX (AT)</b>  <b>Formulaire CERFA n° 13824*04</b></p> <p><a href="https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R10190">https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R10190</a></p>	<p>Une autorisation de Travaux est nécessaire dès qu'un établissement reçoit du public change d'occupant et s'accompagne de travaux (autre que travaux de décoration)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Changement d'une porte, d'une cloison ou autre : autorisation nécessaire</li> <li>❖ Ce dossier permet au SDIS (pompier) de vérifier le respect des règles de sécurité incendie</li> </ul>
<p><b>AUTORISATION D'ENSEIGNE OU DE PUBLICITE</b>  <b>Formulaire CERFA n° 14798*01</b></p> <p><a href="https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R24287">https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R24287</a></p>	<p>Une autorisation d'enseigne est nécessaire dès l'instant qu'une nouvelle enseigne est installée, ou qu'une ancienne enseigne est modifiée.</p> <p>Les panneaux publicitaires nécessitent également le dépôt d'une autorisation de publicité</p> <p>La mairie de Gérardmer dispose d'un règlement local de publicité (RLP), consultable sur le site internet de la mairie.</p>
<p><b>DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX</b>  <b>Formulaire CERFA n° 13703*12</b></p> <p><a href="https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2028">https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2028</a></p>	<p>Une déclaration préalable de travaux est nécessaire pour toutes modifications en façades (changement de couleur, changement d'une porte, modification des ouvertures en façades, etc)</p> <p><b>Les changements de destination</b> nécessitent le dépôt d'une déclaration préalable de travaux. <i>Par exemple : transformation d'un appartement en local commercial</i></p>
<p><b>PERMIS DE CONSTRUIRE</b>  <b>Formulaire CERFA n° 13406*13</b></p> <p><a href="https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11637">https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11637</a></p>	<p>Lorsqu'un changement de destination s'accompagne de travaux en façade, un permis de construire est nécessaire.</p> <p>TOUS les travaux de plus de 20 m<sup>2</sup> nécessitent le dépôt d'un permis de construire (hors extension en zone U où une DP suffit jusqu'à 40 m<sup>2</sup>)</p>

Pour toutes questions : [urbanisme@mairie-gerardmer.com](mailto:urbanisme@mairie-gerardmer.com) - 03.29.60.60.60